

DESCRIPTION ET MODALITE de la prise en compte du HANDICAP L'auto-école ne dispense pas ce genre de formation

« Conformément à l'article R. 412-6 du code de la route, tout conducteur de véhicule doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délais toutes les manœuvres qui lui incombent. Tant pour le groupe léger que pour le groupe lourd, le permis de conduire ne doit être ni délivré ni renouvelé au candidat ou conducteur atteint d'une affection, qu'elle soit mentionnée ou non dans la présente liste, susceptible de constituer ou d'entraîner une incapacité fonctionnelle de nature à compromettre la sécurité routière lors de la conduite d'un véhicule à moteur. La décision de délivrance ou de renouvellement du permis par l'autorité préfectorale est prise à la suite d'un avis de la commission médicale départementale ou d'un médecin agréé. L'avis adressé au préfet peut contenir, si les conditions l'exigent pour la sécurité routière, des propositions de mentions additionnelles ou restrictives sur le titre de conduite. Avant chaque contrôle médical, le candidat ou le conducteur remplit une déclaration décrivant loyalement ses antécédents médicaux, une éventuelle pathologie en cours et les traitements pris régulièrement. Un test de conduite par une école de conduite peut être demandé. Le médecin agréé ou la commission médicale peuvent, après un premier examen, s'ils le jugent utile, demander l'examen de l'intéressé par un spécialiste de la commission médicale d'appel. Ce dernier répondra aux questions posées par le médecin agréé ou la commission, sans préjuger de leur avis. »

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000265763/?isSuggest=true>

- CLASSE I : PATHOLOGIE CARDIO-VASCULAIRE
- CLASSE II : ALTÉRATIONS VISUELLES
- CLASSE III : OTORHINO-LARYNGOLOGIE – PNEUMOLOGIE
- CLASSE IV : PRATIQUES ADDICTIVES - NEUROLOGIE – PSYCHIATRIE
- CLASSE V : APPAREIL LOCOMOTEUR
- CLASSE VI : PATHOLOGIE METABOLIQUE ET TRANSPLANTATION

(cf : annexe 1)

L'accueil

Etablissement PMR :

- ✓ Accessibilité fauteuil roulant porte d'entrée et sortie de secours
- ✓ Sanitaires adapté PMR
- ✓ Toutes les portes aux normes PMR
- ✓ Signalétique adaptés PMR
- ✓ Bureaux adaptés PMR

Vous devez remplir les deux conditions suivantes pour pouvoir vous inscrire à l'examen du permis de conduire :

- Avoir l'âge requis pour la catégorie de permis que vous souhaitez passer
- Etre reconnu apte par un médecin agréé lors d'un contrôle médical

Où faire la demande ?

Contactez le service chargé localement des examens du permis de conduire : direction départementale interministérielle (bureau de l'éducation routière) ou préfecture. Ce service vous indique les aménagements dont vous avez besoin pour apprendre à conduire et les auto-écoles qui donnent des cours avec ces aménagements.

Vous pouvez aussi demander les dates des sessions spécialisées pour vous présenter aux épreuves du permis. Par la direction départementale des territoires (DDT Rhône).

➤ Adresse :

165 rue Garibaldi

CS 33862

69401 LYON Cedex 03

Du lundi au vendredi : de 9h à 11h et de 14h à 16h

Tel : 04 78 62 50 50

➤ Site internet :

<https://www.rhone.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Presentation-des-services/Les-directions-departementales-interministerielles/Direction-departementale-des-Territoires-DDT>

➤ Courriel : ddt-er@rhone.gouv.fr

Déroulement de l'épreuve

Comment sont aménagées les épreuves ?

Si vous avez un handicap physique (mobilité réduite), lors de l'épreuve pratique, vous pouvez être assisté par un expert ou un accompagnateur.

L'inspecteur peut vous proposer de commencer l'examen par les questions et les vérifications techniques portant sur l'extérieur du véhicule.

Un temps supplémentaire peut vous être accordé en cas de difficultés de mobilité.

Si un véhicule à double commande adapté aux personnes handicapées est utilisé, il doit remplir les conditions suivantes :

- ✓ Avoir été mis en circulation depuis 10 ans minimum, sauf exception

- ✓ Avoir des équipements spécifiques : double commande de freinage, rétroviseurs supplémentaires à l'extérieur et à l'intérieur si le véhicule le permet, double-commande de direction (volant)

Quel est le prix de l'examen ?

Epreuve théorique

Vous êtes exonéré de la redevance de 30.0€ pour passer le code si vous remplissez les deux conditions suivantes :

- Vous avez un avis médical sur votre aptitude à la conduite compte tenu de votre handicap
- Vous avez l'obligation de faire des visites médicales périodiques après l'obtention du permis

L'auto-école peut facturer des frais d'accompagnement à l'épreuve théorique du code.

Epreuve pratique

Les tarifs sont libres et varient selon les auto-écoles.

La prestation de compensation du handicap (PCH) peut financer en partie les leçons de conduite.

Si le permis de conduire est nécessaire pour votre projet professionnel, vous pouvez demander une aide financière aux organismes suivants : Agefiph, Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) ou CDAPH de votre département.

Durée de validité du permis

Le permis est délivré sur avis médical favorable.

Le médecin prescrit une durée de validité en fonction du handicap.

Si le handicap n'est pas stabilisé, la durée de validité du permis est limitée. Vous devez de nouveau passer une visite médicale à la fin de cette durée.

Si le handicap est stabilisé, la durée de validité du permis peut être permanente.

Moyens pédagogiques

- Accessibilité salle de code sur rendez-vous
- E-Learning

Moyens techniques

- Un véhicule aménagé

Les formations avec codes de restrictions proposés

- Code 10. Boite de vitesse adaptée
- Code 15.03. embrayage automatique

- Code 35. Dispositifs de commande adaptés (feux, essuie et lave-glace, avertisseur, clignotants, etc.)
- Code 40.11. dispositif d'assistance sur le volant
- Code 43. Position du siège du conducteur

Moyens humains

- Formateurs diplômés

Auto-école dispensant ces formations

- **ECF**
5 rue Trarieux, 69003 Lyon, 05 49 08 93 45 / 05 45 78 29 17
 - Aménagement : Boule et boîtier au volant, tirer-pousser, pédales inversées, boîte auto
- **ECF CERCA**
18 rue Paul Bert, 69003 Lyon, 02 43 21 41 54 / ecf.vertou@ecf-cerca.fr / www.ecf.asso.fr
 - Aménagement : Manettes accélératrices, levier frein, levier combiné frein/accélérateur, pédales inversées, boule au volant avec commandes secondaires, boîte automatique
- **HANDIPERMIS /Brignais**
50 rue Général de gaulle, 69530 Brignais, 04 72 29 11 72 / autoecole250@gmail.com / www.auto-ecole250.fr
 - Aménagement : Cercle accélérateur, levier frein, pédales inversées, boule au volant avec commandes secondaires, boîte automatique
- **ECF /Bron**
55 bd des droits de l'homme, 69120 Vaulx-en-Velin / 04 72 14 98 98 / www.ecf.asso.fr
 - Aménagement : Boule et boîtier au volant, tirer-pousser, oreillettes, pédales inversées, boîte automatique